

Commune de Conlie
Hôtel de Ville
Place des Halles
72240 CONLIE
Tél. 02 43 20 50 35
Fax 02 43 20 99 37

ARRETE DU MAIRE

n°14/2003

Nous, Maire de la Commune de Conlie,

**Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit de liberté des Communes, des
Départements et des Régions,**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411.8, R411.25 et R 415.5,
**Considérant que la sécurité des usagers de la route rend nécessaire une modification des
régimes de priorité,**

ARRETONS:

ARTICLE 1

Suite à l'aménagement du Centre Bourg et à l'instauration d'une zone 30, les
carrefours :

- rue du Docteur Répin
- rue de Neuvillalais
- Grande Rue
- rue de la Gare
- rue de l'Eglise
- rue de Gaucher
- rue de Cures

seront régis par des régimes de priorité à droite

ARTICLE 2

Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles prescrites par le présent arrêté

ARTICLE 3

Le présent arrêté prendra effet à partir du 15 juillet 2003

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la
Sarthe
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Conlie
Monsieur l'Agent Technique Responsable
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie, le 08 juillet 2003
Le Maire

